



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

À la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest, tenue le 27 mars 2023 à 14h30, à laquelle sont présents :

André Ste-Marie,	Brébeuf
Pierre Bertrand	Montcalm
Richard E. Dubeau	Arundel
Luc Tremblay	Amherst
François Thibault	Huberdeau

Formant quorum sous la présidence de M. André Ste-Marie.

Le quorum étant constaté, M. le président souhaite la bienvenue aux membres, et déclare la séance ouverte.

Le secrétaire-trésorier/coordonnateur Bernard Davidson et Annie Bellefleur, sec.-très. adjointe sont également présents..

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Dépôt et présentation de l'audit financier 2022 par Amyot, Gélinas.
4. Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 janvier 2023. Résolutions 01-01-2023 à 14-01-2023.
5. Correspondance reçue.
6. Suivi de la séance du C.A. du 09 janvier 2023.
7. Ratification des comptes à payer au 27 mars 2023.
8. Régime assurances collectives. Résolution à adopter.
9. Journée de l'environnement le 3 juin 2023
10. Relevé des heures travaillées de Bernard Davidson pour les mois de janvier et février 2023.



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

11. Suivi des opérations et des dossiers pour les mois de janvier, février et au 27 mars 2023.
12. Compte-rendu de la réunion du comité des collecteurs RCER, RITL, RIMRO, MRC et CER, du 28 février 2023.
13. Modification aux caméras des camions robotisés.
14. Patrouille verte 2023 & subvention possible pour engagement d'un inspecteur.
15. Adoption du règlement décrétant les tarifs exigibles pour les services rendus par la RIMRO.
16. Campagne d'information commune.
17. Varia.
 - a) Plainte à Amherst.
18. Période de questions
19. Levée de la séance

1. RÉSOLUTION 15 -03-2023 -ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adoptée tel que présenté.

Adoptée

2. RÉSOLUTION 16-03-2023 – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Bertrand

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier 2022 tel que présenté par Mme Lise Guay et Valérie Tétreault de Amyot, Gélinas.

Adoptée



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale
des matières résiduelles de l'ouest**

**3. RÉSOLUTION 17-03-2023 – DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES
POUR AUDIT FINANCIER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

DE procéder à des appels d'offres pour la production de l'audit financier de la RIMRO.

Adoptée

**4. RÉSOLUTION 18-03-2023 – RATIFICATION DU PROCÈS-
VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du janvier 2023, a été transmis à chaque membre du conseil d'administration et que ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, soit ratifié tel que rédigé. Résolutions numéros 01-2023 à 14-2023.

Adoptée

6.SUIVI DE LA SÉANCE DU 09 JANVIER 2023

Monsieur Pierre Bertrand ayant été élu au poste de vice-président accepte sa nomination pour l'année 2023.

**7. RÉSOLUTION 19 -03-2023 – RATIFICATION DES COMPTES À
PAYER AU 27-03-2023**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer en date du 27 mars 2023 pour un total de 103 746.14\$ a été déposée à la séance, et que chaque membre du conseil d'administration en ont eu copie, et que le secrétaire-trésorier a répondu aux questions des membres;



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

À cette liste s'ajoute une facture de Labrie plus au montant de 584,90\$ pour l'achat de pièces;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste suggéré des paiements automatiques au 28-02-2023 accompagné d'une balance de vérification;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Thibault

QUE la liste des déboursés soit approuvée et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

8 RÉSOLUTION 20-03-2023- ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR : M . Luc Tremblay

ET RÉSOLU : QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres de la régie au Programme et soit régi par le Contrat en date du **01 mars 2023**;

QUE la Régie intermunicipale des matières de l'ouest paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Régie mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest donne le pouvoir à son directeur général/secrétaire-trésorier d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Régie au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée

9. JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT- MUNICIPALITÉ DE MONTCALM LE 3 JUIN 2023

Il est convenu que le coordonnateur assiste conjointement avec M. Pierre Bertrand à la journée de l'environnement présenté par la Municipalité de Montcalm le 3 juin, et représente à cet effet la RIMRO, et ce afin de promouvoir les activités de la régie et de transmettre toute information pertinente en lien avec ses services.

10. RELEVÉ DES HEURES DE BERNARD DAVIDSON POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER 2023

Bernard Davidson a déposé ses relevés des heures travaillées pour les mois de janvier et février 2023.

11. SUIVI DES OPÉRATIONS POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER ET AU 27 MARS 2023

Bernard Davidson dresse un compte-rendu des principales opérations pour les mois de janvier, février et au 27 mars 2023.



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

12. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES COLLECTEURS RCER, RITL, RIMRO, MRC, CER DU 28 FÉVRIER 2023

Lors de la dernière réunion du comité des collecteurs, un bulletin sur la qualité des matières reçues lors de la collecte des bacs noirs et matières organiques au Centre de l'environnement de la rouge a été déposée.

La régie a très peu de voyages non conformes pour cette période. Un échéancier de travail du comité a également été déposé.

13. RÉOLUTION 21-03-2023 – MODIFICATION AUX CAMÉRAS DES CAMIONS ROBOTISÉS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Bertrand

D'AUTORISER l'achat et l'installation de caméras dans les deux camions robotisés avec système d'enregistrement des collectes, ce qui permettra à la régie d'améliorer la qualité des matières collectées et d'assurer un meilleur suivi des plaintes.

Le coût approximatif est de 6 000.\$ par caméra.

QUE cette dépense soit affectée au surplus libre.

Adoptée

14. RÉOLUTION 22 -03-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Tremblay

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier/coordonnateur Bernard Davidson à présenter pour et au nom de la régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest, une demande de subvention pour l'engagement d'un inspecteur en environnement pour une durée de 12 mois. Cet inspecteur aura le mandat d'appliquer les règlements et modalités nécessaires à l'amélioration et la conformité des différentes collectes.



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale
des matières résiduelles de l'ouest**

Adoptée

**15. RÉSOLUTION 23-03-2023 – RÈGLEMENT 07-2023 –
DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LES SERVICES
RENDUS PAR LA RÉGIE (RIMRO)**

ATTENDU QUE les articles 615 et 617.1 du code municipal déterminent les modes de tarification que les régies intermunicipales peuvent adopter;

ATTENDU QU'En vertu de l'entente intermunicipale créant la régie, celle-ci a la compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de ses municipalités en faisant partie ;

ATTENDU QUE la régie désire offrir des services supplémentaires de collecte, services différents de ceux offerts de manière uniforme à l'ensemble de ses membres ;

ATTENDU QUE la régie désire étendre le service de collectes aux commerces, industries et aux institutions actuellement non desservis ;

ATTENDU QU' UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 accompagné d'une dispense de lecture.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Thibault

QUE le présent règlement portant le numéro 07-2023 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suite, à savoir :



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

ARTICLE 1 : Le présent préambule en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Objet :

Le présent règlement a pour objet de décréter la tarification des services offerts par la régie.

ARTICLE 3 : Collectes supplémentaires :

Toute collecte non prévue au calendrier des collectes est considérée comme une collecte supplémentaire. Ce service sera tarifié par la régie aux municipalités membres, au taux fixé par résolution, pour l'année 2023 il est fixé à un taux horaire de 145.\$, incluant l'utilisation du camion, le carburant, le chauffeur et tous frais inhérents.

ARTICLE 4 : Autres services rendus

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement pourra être soumise à une révision pour chaque exercice financier suivant celui de l'année en cours après l'entrée en vigueur du présent règlement afin de tenir compte des conditions du marché.

ARTICLE 5 : Taxes applicables

La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec lorsqu'elles s'appliquent seront ajoutées le cas échéant.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : Le 9 janvier 2023

Adoption du projet de règlement : le 9 janvier 2023



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest

Adoption du règlement : le 27 mars 2023

André Ste-Marie, président

Bernard Davidson, secrétaire-trésorier

16. CAMPAGNE D'INFORMATION COMMUNE

Le conseil d'administration de la régie désire mettre en place au cours de l'année, une campagne d'informations pour l'ensemble des municipalités de la régie. Cette campagne a pour principal objectif d'assurer l'uniformité de l'information pour l'ensemble des municipalités.

17. PLAINTES À AMHERST

Monsieur Luc Tremblay fait état de plaintes déposées à la municipalité, sur la collecte au cours du mois de mars. Deux plaintes en particulier demandent un suivi, ce que le coordonnateur fera dès que possible.

19. RÉOLUTION 24-03-2023 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée. Il est 16h30.

Adoptée à l'unanimité

Je, M. André Ste-Marie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.



**Procès-verbal de la Régie intermunicipale
des matières résiduelles de l'ouest**

Président

Secrétaire-trésorier